

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 75114

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie des parcelles cadastrées AB2 située sur la commune de Combreux et C1805 située sur la commune de Vitry-aux-Loges au profit de BOYER SPORT NATURE

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Dans le but de développer un projet commercial de développement touristique pour le Restaurant de l'Étang de la Vallée, situé sur la commune de Combreux, le Département a signé, avec la société BOYER SPORT NATURE, un bail commercial le 2 février 2024 afin de mettre à disposition de cette société le restaurant et du foncier, pour une activité de restauration/snack/usage habitation pour partie, débit de boissons, (restaurant) ainsi que des activités de loisirs nautiques et de plein air.

En date du 4 février 2024, BOYER SPORT NATURE a sollicité le Département pour que lui soit mise à disposition, en complément du bail commercial, une partie des parcelles cadastrées AB2 COMBREUX et C1805 VITRY AUX LOGES pour sécuriser la partie de bois qui n'est pas comprise dans le périmètre de bail, étendre une partie d'un parcours d'accrobranche et aménager un espace où garer leurs véhicules.

La présente convention vise à préciser les conditions de cette mise à disposition consentie à titre précaire et révocable en vertu des dispositions de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme.

Décide

Article 1

Le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT, de façon précaire et révocable, pour partie, les parcelles, situées sur la commune de Combreux et Vitry-aux-Loges, cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surfaces totales cadastrées	Surfaces mises à disposition
COMBREUX	AB	2	174 A ROUTE DE LA VALLEE	04ha 88a 23ca	environ 1 136 m ²
VITRY-AUX-LOGES	C	1805	« La Foret »	01ha 60a 37ca	environ 1 120 m ²

Article 2

La mise à disposition précaire et révocable est consentie à compter de la signature jusqu'au 1^{er} février 2033 afin de s'aligner à la durée du bail commercial signée avec l'OCCUPANT.

Article 3

La mise à disposition est consentie à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Article 4

De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à ORLEANS
LE LUNDI 26 FÉVRIER 2024

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies